



N° 534-2013/ARR/DES/SBAEE

Date du : 11/03/2013

**Rapport**  
**à**  
**la présidente de l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET** : précisant les procédures relatives à la bourse d'excellence

**PJ**: un projet d'arrêté

Afin de favoriser l'émergence d'une élite calédonienne, la province Sud a décidé d'octroyer chaque année dix bourses d'excellence aux étudiants les plus prometteurs, désireux de poursuivre leurs études dans une des grandes écoles définies par arrêté.

Elle prend également en charge les frais de transport aérien et de séjour des étudiants en cas d'admissibilité aux concours d'entrée de ces grandes écoles.

La délibération 48-2012/APS du 18 décembre 2012 fixe les conditions d'attribution de cette bourse d'excellence et aides associées. L'arrêté n° 268-2013/ARR/DES du 27 février 2013 liste les grandes écoles en permettant le bénéfice.

Il s'agit maintenant de définir la procédure de mise œuvre de cette aide.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.